

L'an deux mille vingt-trois, le 03 du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 27 juin 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Laïla MERJOUÏ ayant donné procuration à Monsieur le Maire, Saïd SAÏDANI ayant donné procuration à Madame Huguette LENOIR, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU.

Objet | Subventions de + 23 000 €

Par Budget Primitif, le Conseil Municipal vient d'ouvrir les crédits nécessaires pour attribuer des subventions à certaines associations.

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du budget quand l'attribution de ces subventions est assortie de conditions d'octroi. Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les montants de subvention pour les associations suivantes :

Pour le budget Principal de la Ville

Association	Subvention initialement votée au BP 2023	Montant total de la subvention	Motivation
Musiques de Nuit	480 000		Subvention Annuelle de Fonctionnement. Convention d'objectifs pour la programmation artistique.
	10 000		Programmation Spectacles Mois de la Danse.
	8 000		Prise en charge partielle de l'augmentation des fluides
		498 000	
Office Culturel et d'Animation de CENON	95 000		Subvention Annuelle de Fonctionnement.
	6 000		Programmation Mois de la Danse (Stages).
	2 000		<u>Politique de la Ville :</u> Subvention Parcours Eveil Sportif et Artistique.
	12 000		Subvention exceptionnelle de compensation frais de déménagement.
		115 000	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

l'Association « LA COLLINE	86 000		Subvention Annuelle de Fonctionnement.
	2 000		Subvention Annuelle de Fonctionnement. - Complément
	9 000		Point Informations Vacances.
	50 260		Animations Petite Enfance – Parenthèse.
	32 050		Animations Jeunesse.
	6 000		Chantiers VV 2023
		185 310	
Union Sportive de Cenon	490 500		Subvention Annuelle de Fonctionnement.
	54 000		APIS – Temps Méridien.
	24 000		Remboursement Cartes CESAM (Forfait 30 €).
	10 000		Aide à l'Emploi (Educateur Section Collège Jean Jaurès et Secrétaire Section Football).
	18 400		Eveil Culturel et Sportif.
		596 900	
ARQC	48 000		Subvention Annuelle de Fonctionnement
	1 300		Politique de la Ville : Financement nouvelle action : Projet recyclerie.
		49 300	
OCCE Association Départementale de Gironde	39 890		Projet pour les écoles élémentaires de la Ville, en remplacement des classes de découvertes.
		39 890	
Caisse des Ecoles	73 085		Subvention Cité Educative.
		73 085	
Association FAIRE	45 000		Accompagnement à la scolarité : Proposition d'un créneau supplémentaire.
		45 000	
Club Municipal CENON HANDBALL	25 000		Subvention Annuelle de Fonctionnement.
	630		Remboursement Cartes CESAM
	1 000		Politique de la Ville : Financement Animations de quartiers 2023
	3 800		Subvention Exceptionnelle 40 ans du club
		30 430	

Pour le budget Annexe du Pole Culturel et de spectacles

Musiques de Nuit	330 000	330 000	Compensation des loyers du Rocher de Palmer.
------------------	---------	---------	--

Vous trouverez en annexe les avenants financiers se rapportant à ces subventions, quand les conventions d'objectif liant l'association à la ville les a prévus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2023 DELIBERATION N° 2023-109

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
34 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Approuve les attributions de subventions présentées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants financiers s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230703-2023-109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Publication : 10/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.